

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 15 septembre 2022

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-deux le **15 septembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Nicole JEANTHEAU, 3^{ème} Vice-Présidente

Date de la
convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

29 août 2022

Membres présents :

Date de la réunion :

15 septembre 2022

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN

Suppléants : Jean-Albert BOULAY suppléant de Marie-Agnès FERET, Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER, José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN

Pouvoirs :

Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU

N°38.2022

Objet de la
délibération :

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Mission obligatoire

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux

**Concours/Examens
– Coût
d'organisation du
concours d'adjoint
du patrimoine
principal de 2^{ème}
classe – Session
2021**

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme - excusé

Gérard CHOPIN a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Michèle GAUTHIER, Administrateur délégué)

L'Administrateur délégué rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions des articles L452-38-1° et L452-46 relatives à l'organisation des concours et examens – Code Général de la Fonction Publique,
- les dispositions de l'article 1-1-1° relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° relatives aux concours et examens transférés – Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire (2019-2021),
- la délibération n° 33-2018 du 31 mai 2018 approuvant l'organisation du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Session 2021,

.../...

S'agissant de ce concours, l'Administrateur délégué précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007). Il s'agit d'un concours de catégorie C.

Ainsi, chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels facturera et percevra auprès des centres de gestion ayant conventionné une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude relevant de leur compétence géographique.

Par ailleurs, en l'absence de conventionnement, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent une somme égale au coût du concours ramené au nombre de lauréats.

Pour le concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, l'Administrateur délégué rappelle les conventions passées entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) et les Centres de Gestion :

CDG 18 – Cher	2 postes
CDG 28 – Eure-et-Loir	1 poste
CDG 36 – Indre	1 poste
CDG 37 – Indre-et-Loire	1 poste
CDG 41 – Loir-et-Cher	1 poste
CDG 45 – Loiret	5 postes

Pour ce concours, 11 postes ont été ouverts mais seulement 10 ont été attribués, soit **10 lauréats** inscrits sur la liste d'aptitude publiée par arrêté n° 21-035 du 22 juin 2021.

À ce titre, l'Administrateur délégué présente le tableau, ci-après, détaillant le coût du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, organisé par le CDG 41 :

CONCOURS ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2021

NOMBRE DE POSTES OUVERTS :	11
CDG 18	2
CDG 28	1
CDG 36	1
CDG 37	1
CDG 45	1
CDG 41	5
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :	126
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :	74
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LISTE D'ADMISSION	10
PÉRIODE D'INSCRIPTION :	22/09/2020 au 28/10/2020
DATE EPREUVE ECRITE	30/03/2021
DATE EPREUVE ORALE	31/05/2021 et 01/06/2021

Frais directs

Frais de publicité	0,00 €
Location de salle	1 200,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	1 170,02 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	129,77 €
Fournitures Administratives et sanitaires	224,58 €
Frais postaux	89,60 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	4 412,62 €
* Charges patronales	322,99 €
* Frais de déplacement	510,04 €
* Frais de repas et d'hébergement	604,50 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	7 282,95 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	
Frais divers (sujets)	961,00 €
Sécurité	511,50 €
Assurance	0,00 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	17 419,57 €

Frais indirects	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	1 725,54 €
Compte 61	5 739,97 €
Compte 62	2 912,49 €
Compte 68	0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	10 378,00 €
Coût unitaire des frais indirects	
Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
10 378,00 / 1822	5,70 €
COUT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	5,70 €
Coût réel des frais indirects	
Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits au concours	
5,70 € * 126	718,20 €
COUT REEL DES FRAIS INDIRECTS	718,20 €
Recettes	
Participation aux frais d'impression et d'expédition	0,00 €
Transferts du C.N.F.P.T.	0,00 €
Remboursements des assurances	0,00 €
Recettes directement liées aux concours	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	0,00 €
COUT TOTAL :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes]	
18 137,77 €	
COUT DU LAUREAT :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes] / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	
1 813,78 €	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'arrêter, au titre du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe – session 2021, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - o Le coût total à : **18 137,77 €**
 - o Le coût lauréat à : **1 813,78 €**
- de solliciter la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant conventionné avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à hauteur du nombre de lauréats résidant dans leur ressort géographique :

CDG 18 – Cher	0 lauréat	0,00 €
CDG 28 – Eure-et-Loir	0 lauréat	0,00 €
CDG 36 – Indre	0 lauréat	0,00 €
CDG 37 – Indre-et-Loire	1 lauréat	1 813,78 €
CDG 45 – Loiret	1 lauréat	1 813,78 €
CDG 41 – Loir-et-Cher	4 lauréats	-

4 lauréats sont exclus de cette répartition géographique (domicile hors région)

- de solliciter la participation financière auprès des collectivités et établissements publics à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de 1 813,78 €.
- à noter, 4 lauréats sont du ressort géographique du Loir-et-Cher. Si leur nomination intervient sur une collectivité ou un établissement public non-affilié au CDG41, une participation financière de 1 813,78 € sera demandée.
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : *26 septembre 2022*
Exécutoire le : *26 septembre 2022*
Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 15 septembre 2022

Le Président

Eric MARTELLIERE

Le Président

Eric MARTELLIERE